

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

IMPUISSANCE DU GOUVERNEMENT.

Sans doute la paix a des avantages immenses; elle féconde l'industrie et développe le bien-être des populations, elle contribue au progrès régulier des institutions politiques; les conquêtes qu'elle procure ne sont pas moins glorieuses que les conquêtes de la victoire et elles ne coûtent ni larmes ni sang aux pays. Mais, ainsi que les gens de cœur n'hésitent point à risquer leur vie pour leur honneur, de même les nations ne doivent jamais reculer devant la guerre quand il s'agit de leur existence et de leur dignité.

Ce n'est pas d'ailleurs la France, si habituée à vaincre, si chatouilleuse sur l'honneur, si admirablement supérieure à ses ennemis par l'influence de ses principes, par ses armes, par sa position, par les sympathies qui l'environnent, ce n'est pas la France qui pourrait faire de vils calculs; ce n'est pas elle qui se résignerait à une paix honteuse, de peur des chances calamiteuses de la guerre.

Cependant nos ennemis ont conclu un traité qui est une insulte. En avons-nous demandé réparation?

Ce traité compromet l'équilibre européen, il déracine notre influence, il doit avoir pour nos intérêts politiques et commerciaux les conséquences les plus ruineuses; il expose notre révolution aux atteintes de nos adversaires les plus acharnés; en un mot, s'il s'accomplit sans que nous y mettions obstacle, nous nous dégradons nous-mêmes, nous nous réduisons à l'état de puissance secondaire, nous nous annihilons au milieu de l'Europe, où notre suprématie a si long-temps régné!

Dans de telles conjonctures il est donc nécessaire de sacrifier tous les avantages d'une paix éphémère et fragile, et de nous résigner à la guerre. Lors même que la plus simple prévoyance ne nous en ferait pas un devoir, les événements ne tarderaient pas à nous obliger de courir aux armes.

Or, que fait le ministère? Tout accuse sa négligence, pour ne pas dire sa lâcheté. Au lieu de presser avec activité tous les préparatifs que peuvent nécessiter des hostilités prochaines, il protocolise, il intrigue, il mendie pour ainsi dire la paix.

On l'a déjà dit, il faut le répéter; il ne fera pas la guerre. Tant mieux s'il pouvait faire entendre un langage haut et ferme en demandant compte à la coalition de son insulte et de ses projets, tant mieux s'il pouvait ainsi faire rétracter positivement les puissances signataires du traité de Londres.

Mais il est difficile d'espérer qu'il en soit ainsi. Combien de fois les journaux de tous les partis, combien de fois les organes de l'Angleterre et de l'Allemagne ne l'ont-ils pas formellement déclaré? Le gouvernement ne fera pas la guerre, parce qu'il n'ose pas la faire.

Sur quoi donc fonde-t-on cette opinion, pour lui adresser d'aussi insolents défis? C'est que, depuis 1830, le gouvernement a toujours sacrifié les intérêts de la France afin de jouir d'une paix à tout prix. On préjuge l'avenir par le passé.

On sait bien que le gouvernement n'a pas cette influence qui pourrait remuer les élans terribles de la nation française, et qu'il n'osera jeter contre ses ennemis les brandons incendiaires d'une propagande révolutionnaire qui pourrait le dévorer lui-même.

Aussi l'accable-t-on de dédains et d'insultes, comme si la France n'était pas derrière lui pour soutenir son audace, s'il pouvait sentir l'offense et s'échauffer assez pour tenter de la venger.

C'est vraiment une situation déplorable que celle du gouvernement vis-à-vis de l'étranger, mais cette situation n'est que la conséquence de la position que s'est faite le gouvernement vis-à-vis de la France et par ses principes et par ses actes contre-révolutionnaires.

Tant que le gouvernement ne représentera pas le pays, en principe et en fait, c'est-à-dire tant que le gouvernement ne sera pas l'expression d'une représentation nationale et démocratique, cette étrange anomalie subsistera.

Le jour, le jour seulement où la nation sera dirigée par un gouvernement véritablement représentatif, fort et puissant comme elle, parce qu'il s'appuiera sur elle et marchera avec elle, la France se relèvera contre l'étranger, aussi terrible que la lionne à qui on a ravi ses petits pendant son sommeil.

BULLETIN POLITIQUE.

Les journaux de Marseille nous transmettent le récit de quelques-unes des particularités qui ont accompagné et suivi la notification du traité de Londres au vice-roi d'Égypte. La réponse du pacha à l'envoyé Turk a été significative. La voici :

« C'est avec le sabre que j'ai conquis les provinces que je gouverne et je souhaite bonne digestion à qui voudra me les reprendre par le sabre. Mais n'avez-vous pas honte, vous autres Stamboulis, de permettre à des étrangers, à des chrétiens, d'envahir vos provinces? que peut gagner l'empire à chercher par d'aussi odieux moyens l'anéantissement d'un seul noyau de force qui constitue sa nationalité? Qu'Allah maudisse les ministres de la Porte, assez aveugles pour ne pas voir qu'ils travaillent à la ruine de l'islamisme! Mais soyez certains que vous n'humiliez pas Mohammed-Aly; il est inébranlable dans ses résolutions. Il a juré par le triple serment des musulmans de vaincre ou de mourir pour la défense de la foi et aussi pour le soutien du sultan, même malgré lui. Si je succombe, a-t-il repris avec énergie, soyez certains que j'aurai fait payer cher ma défaite. Au reste, je compte demeurer jusqu'à de nouveaux événements sur la défensive. Si l'on m'attaque, je repousserai la force par la force, me réservant toutefois d'agir selon les circonstances, si l'on essayait de porter atteinte à mon autorité par des attaques ouvertes ou secrètes. »

Les consuls des quatre puissances, en faisant leur signification au vice-roi, n'ont pas été plus heureux. Il leur a répondu que son parti était pris irrévocablement.

Ibrahim-pacha a écrit à son père qu'il n'attend plus que l'ordre de marcher en avant et qu'il reçoit de tous côtés des offres de tous les chefs du pays et de l'intérieur de l'Asie qui demandent à marcher avec lui.

Les consuls anglais et russe ourdissent toutes sortes d'intrigues à Alexandrie; ils répandent l'or à pleines mains.

À Constantinople, la guerre paraît imminente; on craint un soulèvement contre l'autorité du sultan.

Cependant le gouvernement Français fait tous ses efforts auprès de Mohammed-Aly, pour l'amener à faire de lâches et honteuses concessions, qu'il repousse avec énergie.

Nous verrons si au bout des dix jours que le traité de Londres assigne au pacha, les puissances oseront employer contre lui des mesures coercitives, et si dans ce cas la France sera en mesure de soutenir le vice-roi.

Au milieu de la crise européenne qu'a fait naître la question d'Orient, une crise sociale soulevée par le manque d'ouvrage et la question des salaires, agite la capitale. Depuis plusieurs jours, des rassemblements considérables d'ouvriers ont eu lieu à toutes les barrières; le gouvernement a fait afficher la loi contre les attroupements; le préfet de police y a joint des proclamations aux ouvriers; des détachements parcourent les rues comme en temps de guerre; des charges de garde municipale ont été faites, des sergents de ville ont été tués ou blessés.

Presque tous les ouvriers ont abandonné leurs travaux, ils demandent que leur journée soit réduite à dix heures et ils se plaignent que des intermédiaires appelés marchands ou tâcherons se chargent de l'ouvrage à plus bas prix et enlèvent ainsi du travail à un très-grand nombre de pères de famille.

Toute la presse a blâmé unanimement ces rassemblements et les violences qu'ils ont commis.

Mais il ne faut pas que le gouvernement perde de vue que le temps est venu de s'occuper enfin des intérêts de la classe ouvrière. Il est bien certain que si à cet égard on avait témoigné depuis dix ans un peu plus de sollicitude, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui des tentatives de coalition qui suspendent tous les travaux, des rassemblements de huit à dix mille hommes qui inquiètent si fort la population commerçante et industrielle de Paris. Les embarras que le gouvernement rencontre à cette occasion lui sont venus de son incurie et d'elle seule. C'est donc sur lui que doivent retomber tous les reproches. Nous souhaitons qu'il en profite et qu'il ne se contente pas de faire passer en jugement les ouvriers qui ont commis des actes coupables. Sans doute il faut que la justice ait son cours; mais que la leçon ne soit pas perdue et qu'en punissant encore un fois, on n'oublie pas qu'avec un peu de bonne volonté et de philanthropie, on pourra s'épargner la dure nécessité d'être encore obligé de punir plus tard.

Le National annonce que douze comités électoraux viennent d'être formés à Paris, savoir: un comité par arrondissement. Le premier, qui seul est organisé, se

compose, quant à présent, de MM. Jacques Laffitte, député, président; Dupont (de l' Eure), député, vice-président; Arago, député, membre de l'Institut; Martin (de Strasbourg), député, avocat à la cour de cassation; Joly, député, avocat, secrétaires; Emmanuel Arago, avocat; Jules Bastide, rédacteur en chef du National; Louis Blanc, rédacteur en chef de la Revue du Progrès; Carteret, avocat; David (d'Angers) membre de l'Institut; Degouée, ingénieur civil; Delatouche, homme de lettres; Delestre, peintre d'histoire; Charles Didier, homme de lettres; Dieu, fabricant de cadres; Dornès, rédacteur du National; Dossat, ébéniste; Drolling, membre de l'Institut; Eugène Duclerc, rédacteur du National; Dupont, avocat; Dupont White, avocat à la cour de cassation; Dumond, docteur médecin; Dupoty, rédacteur en chef du Journal du peuple; Durand Saint-Amand, avocat; Degouve-Denuncques, rédacteur du National; Jules Fenet, avocat; Forestier, peintre d'histoire; Jules filateur; Auguste Guinard, propriétaire; Goudchaux, banquier; Hingray, libraire éditeur; Hubert docteur médecin; Hutin, propriétaire; Lamennais; Landrin, avocat; Leneveux, typographe, rue Féron, 15; Lesseré, docteur-médecin; Lionville, membre de l'Institut; Littré, membre de l'Institut; Maréchal, propriétaire; Armand Marrast, rédacteur en chef du National; Paulin, docteur médecin; Péan, avoué à la cour royale; Pelouze, membre de l'Institut; Ploque, avocat; Recurt, docteur médecin; Savary, membre de l'Institut; Schoumacher, mécanicien; Thomas, directeur du National.

La formule de la pétition est ainsi conçue :

« Messieurs les députés,

« Nous venons appeler vos plus sérieuses réflexions sur l'immense désaccord qui existe aujourd'hui entre le principe fondamental du gouvernement français, le principe éternel, imprescriptible de la souveraineté du peuple et la législation électorale qui nous régit; nous demandons qu'une très-faible minorité cesse de représenter exclusivement le pays.

« En vertu de la loi du 25 mars 1831, tout Français dont la vie n'a pas été flétrie par un tribunal régulier fait partie de la garde nationale. La logique la plus vulgaire, le droit, dans ce qu'il a de plus manifeste, veulent que le code électoral repose sur la même base, sans s'arrêter, bien entendu, aux incompatibilités, exemptions, réserves et dispense que la loi établit à raison de l'âge, des fonctions, de la position sociale et des infirmités.

« En conséquence, messieurs les députés, nous demandons que tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale soit électeur, et que tout électeur soit éligible. »

Avis aux Electeurs.

Les citoyens qui réunissent les qualités requises pour être électeurs, et qui ne sont pas portés sur les listes électorales, doivent, pour jouir de leurs droits de concourir à la nomination des députés pendant l'année qui va s'écouler jusqu'au 20 octobre 1841, former leur demande en inscription d'ici au 30 septembre.

Sont aptes à être portés sur la liste des électeurs :

1° Tous les Français jouissant des droits civils et politiques, âgés de 25 ans accomplis avant le 21 octobre prochain; et payant 200 francs de contributions directes.

2° Les membres correspondants de l'Institut, payant 100 fr. de contributions directes.

3° Les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs au moins, et payant également 100 fr. de contributions directes, et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral.

Les contributions directes qui confèrent le droit électoral sont : la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des portes et fenêtres, les redevances fixes et proportionnelles des mines, l'impôt des patentes, les prestations en nature et le supplément d'impôts de toute espèce, connus sous le nom de centimes additionnels.

Les propriétaires d'immeubles, temporairement exempts d'impôts, peuvent faire comprendre dans leur cens électoral l'impôt qu'ils payeraient sans cette exception.

La patente est comptée à tout médecin ou chirurgien employé dans un hôpital, ou attaché à un établissement de charité, et exerçant gratuitement ses fonctions, bien qu'il soit dispensé de la payer.

Le montant du droit annuel de diplôme est compté dans le cens électoral des chefs d'institution et maîtres de pension.

